

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

Le 03 novembre 2025 à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme DELAUNAY Lyne, Maire,

Présents : Mme LOTTIN Isabelle - M. GÉRARD Yannick - Mme OUTIN Anne - M. RIOT Thierry - Mme AMIS Armelle - Mme PRIME Virginie - M. GIFFARD Jacques - M. LAUMONDAYS René - M. BOUDET Franck - M. HARDY Philippe

Absents excusés : M. JOSSE Jean-Denis (a donné procuration à M. GÉRARD Yannick)
Mme LHÔTE Océane (a donné procuration à Mme DELAUNAY Lyne)
M. LOPIN Claude (a donné procuration à M. RIOT Thierry)
Mme LEREBOURS Mireille (a donné procuration à M. BOUDET Franck)

Secrétaire de séance : Mme AMIS Armelle

Date de convocation : 23 octobre 2025

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2025 a été adopté avec 13 voix pour et 2 abstentions.

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE, ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNEL

Ce dossier nécessite une analyse plus poussée des coûts. À la demande de plusieurs conseillers municipaux, ce point sera revu lors du prochain conseil municipal du mois de décembre 2025.

Délib n°2025/053

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNE DE SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

L'assemblée délibérante après lecture du règlement intérieur, après avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Manche émis dans sa séance du 25 septembre 2025 et après en avoir délibéré,

ADOPE - les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération,

PRÉCISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **15 novembre 2025**.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2025/054

APPROBATION AVENANT N°1 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION DE LA GARDERIE DE L'ÉCOLE

Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint délégué aux travaux, et Monsieur Thierry RIOT, Adjoint délégué aux affaires scolaires, rappellent au Conseil Municipal que le Cabinet d'Architectes Brice-Cauchard d'Avranches s'est vu attribuer le marché concernant la maîtrise d'œuvre de rénovation et de réaménagement de la garderie de l'école, pour un montant de 7 560 € HT, soit 9 072 € TTC.

Après études et concertation, il s'avère :

- qu'il y a une modification de programme, notamment, le déplacement de la garderie et la relocalisation de la salle d'activités,
- qu'une augmentation du coût prévisionnel des travaux a été constatée après ouverture des plis.

Madame le Maire présente donc au Conseil Municipal un avenant d'un montant de 2 847,79 € HT, soit 3 417,35€ TTC, ce qui porte le marché initial à 10 407,79 € HT, soit 12 489,35 € TTC.

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet avenant et autorise Madame le Maire ou un Adjoint à le signer, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Délib n°2025/055

SUBVENTIONS ANNÉE 2025 - 2^{ÈME} SESSION

Suite à la commission affaires financières du 15 octobre 2025 le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions suivantes, aux associations ci-dessous :

Associations	Année 2025
Association des parents d'élèves de Saint-Senier-sous-Avranches	300 €
Association des Soins Palliatifs de la Manche	100 €
Comité des Fêtes de Saint-Senier-sous-Avranches	750 €
Hop Hop Hop	150 €
TC Val	200 €
Vélo Club Avranchinois	350 €
TOTAL	1 850 €

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0